

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°12

DÉCISION N° 310610/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa). (Visa du contrôle financier n° 2203 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DÉCISION N° 310610/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa). (Visa du contrôle financier n° 2203 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 8 8 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 312658/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 8.)

Référence de publication : BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 12.

1. À compter du 1^{er} avril 2008, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2744,42	8	84,53	3336,13
VI	3058,79	8	94,21	3718,26
VII	3345,28	8	103,03	4066,49
VIII	3824,98	8	117,87	4649,65

2. La décision n° 312658/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie-Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

